



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°71/2015 du 17 décembre 2015

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.66.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 71/2015 du 17 décembre 2015

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°71 du 17 décembre 2015

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

Direction des collectivités et des politiques publiques

PREF/DCPP/SRCL/2015/0512	17/12/2015	Arrêté portant transformation de la Communauté de Communes du Sénonais en communauté d'agglomération	3
--------------------------	------------	--	----------

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0512 du 17 décembre 2015
portant transformation de la Communauté de Communes du Sénonais en communauté
d'agglomération**

Article 1er : La communauté de communes du Sénonais est transformée en communauté d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2016, nommée provisoirement « Communauté d'Agglomération du Sénonais ».

Article 2 : Les statuts figurant en annexe sont substitués à ceux de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

PROJETS de Statuts de la Communauté d'Agglomération du Sénonais (dénomination provisoire)

Article 1 - Composition et dénomination

Les communes de Armeau, Les Bordes, Dixmont, Collemiers, Courtois-sur-Yonne, Etigny, Fontaine la Gaillarde, Gron, Maillot, Malay le Grand, Malay le Petit, Marsangy, Noé, Paron, Passy, Rosoy, Rousson, Saint Clément, Saint-Denis-lès-Sens, Saint Martin du Tertre, Saligny, Sens, Soucy, Veron, Villeneuve-sur-Yonne, Villiers-Louis, Voisines, composent la Communauté d'Agglomération du Sénonais (dénomination provisoire).

Article 2 - Durée

La Communauté d'agglomération est créée pour une durée illimitée.

Article 3 - Siège

Le siège social de la Communauté d'agglomération est fixé au 21, boulevard du 14 juillet à Sens.

Article 4 - Composition du Conseil Communautaire

Chaque commune est représentée au Conseil de Communauté par un nombre de délégués avec voix délibérative fixé par arrêté préfectoral en conformité avec les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code général des Collectivités Territoriales

Article 5 - Bureau et commissions

Le Conseil de Communauté élit en son sein un bureau composé du Président, de vice-présidents et de membres en nombre suffisant pour permettre au minimum à l'ensemble des communes d'être représentées.

Le nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau est librement déterminé par le Conseil de Communauté dans les conditions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Conseil de Communauté détermine les commissions spécialisées chargées de donner tous avis et de préparer les décisions concernant l'exercice des compétences prises en charge par la Communauté. Il désigne les délégués appelés à siéger dans ces commissions présidées de droit par le Président de la Communauté.

Article 6 - Dispositions comptables et financières

Les fonctions de receveur de la Communauté d'agglomération seront exercées par le receveur municipal de Sens.

Les dépenses mises à la charge des communes par le Conseil communautaire pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les délibérations susvisées ou qui lui seront confiées de la même manière, constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux.

Article 7 - Compétences

La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3) En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- 4) En matière de politique de la ville ; élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 5) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 6) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES

- 7) Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- 8) Tout ou partie de l'assainissement

Pour cette compétence, le transfert intégral sera opéré le 1er janvier 2017.

- 9) Tout ou partie de l'eau –

Pour cette compétence, le transfert intégral sera opéré le 1er janvier 2017.

- 10) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores
- 11) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- 12) Action sociale d'intérêt communautaire.

- 13) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES

- 14) En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT : élaboration de schémas, création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire, participation au financement d'itinéraires connexes.
- 15) Politique du logement et du cadre de vie ;
- 16) Protection et gestion des sites naturels remarquables suivants :
- a. Champs captants
 - b. Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) située sur le territoire des communes de Paron et Saint Martin du Tertre
 - c. Parc de la Ballastière
 - d. Domaine de Sennepey
 - e. Parc des Lavandières
- 17) Financement de la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- 18) Compétence « Eclairage public » : Equipement, maintenance et fonctionnement des dispositifs d'éclairage public sur l'espace intercommunal, signalisation lumineuse tricolore et mise en valeur des bâtiments remarquables
- 19) Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 20) En matière d'action sportive et culturelle : organisation ou soutien d'événements sportifs et culturels à vocation d'agglomération

Article 8 : règlement intérieur

Le Conseil Communautaire ou son bureau établit un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la Communauté.

Article 9 : autres dispositions réglementaires

Pour tous les points non précisés par les présents statuts, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales seront appliquées.